

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE



PAR LES PARTENAIRES

La présente Charte d'utilisation a pour but de sensibiliser les PARTENAIRES de la ROUTE BLEUE sur l'importance de garantir une unité d'image de la marque.

ARTICLE 1ER - NATURE DE LA MARQUE

La ROUTE BLEUE est enregistrée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada sous le nom de : ROUTE BLEUE mc (marque de commerce) sous le numéro d'enregistrement LMC863905 à la date du 29/10/2013.

La nouvelle demande d'ajout pour obtenir la marque de commerce « LA ROUTE BLEUE » a débuté le 21/06/2019 est actuellement en procédure.

ARTICLE 2 - QUALITÉ DES UTILISATEURS DE LA MARQUE

Les PARTENAIRES de la ROUTE BLEUE sont autorisés à utiliser la MARQUE de la ROUTE BLEUE dans le cadre de partenariats établis entre eux, sous réserve de leur engagement à respecter la présente Charte d'utilisation. Il est entendu par PARTENAIRES tout acteur privé ou public ayant établi un partenariat avec la ROUTE BLEUE.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DE LA MARQUE

Toute reproduction, imitation, usage ou apposition de la MARQUE sans l'autorisation expresse préalable de la ROUTE BLEUE est strictement interdite et susceptible de lourdes condamnations au titre de la contrefaçon de produit conformément aux dispositions de l'article de la Loi du Canada visant à combattre la contrefaçon de produits (L.C. 2014, ch. 32).

À ce titre, l'Utilisateur de la MARQUE, tel que désigné à l'article 2, s'engage à :

3.1- Utiliser la MARQUE uniquement dans le cadre de son partenariat avec la ROUTE BLEUE.

3.2- Faire mention et apposer la MARQUE uniquement sur les supports en lien avec le partenariat établi avec la ROUTE BLEUE à savoir notamment sur son site Internet, sur tout support écrit ou en ligne, sur toute publication sur les réseaux sociaux ou sur tout autre document de communication.

3.3- Respecter expressément les règles d'apposition et de reproduction de la MARQUE conformément aux dispositions définies ci-après à l'article 5 de la présente Charte d'utilisation.

3.4- Ne jamais accompagner la MARQUE, ni l'associer, ni lui adjoindre ou apposer à proximité de cette dernière, d'autres marques ou signes susceptibles de créer une confusion dans l'esprit de tout tiers quant à la titularité et la propriété de la MARQUE de la ROUTE BLEUE.

3.5- Ne jamais adopter ou utiliser un graphisme, un logo, une dénomination, une marque ou tout autre signe susceptible d'engendrer un risque de confusion avec la MARQUE.

3.6- Ne jamais utiliser la MARQUE en relation avec un projet ayant un caractère politique, religieux, sexuel ou contraire aux bonnes mœurs.

3.7- À informer la ROUTE BLEUE de toute atteinte qui serait portée à la MARQUE et dont il aurait connaissance.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE L'USAGE DE LA MARQUE

4.1- La ROUTE BLEUE est habilité à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect des obligations figurant à la présente Charte et de vérifier que la MARQUE est bien utilisée conformément à son objet.

4.2- Toute apposition de la MARQUE par l'Utilisateur devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Service Communication de la ROUTE BLEUE.

4.3- L'Utilisateur soumettra tout support comportant le nom de ROUTE BLEUE pour validation au Service Communication à l'adresse suivante : elodie.araes@canot-kayak.qc.ca (Conseillère en marketing web et communication pour La route bleue) au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de diffusion du support.

ARTICLE 5 - RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

5.1 MARQUE – Versions originales autorisées :

- Logo horizontal :



**ROUTE
BLEUE**

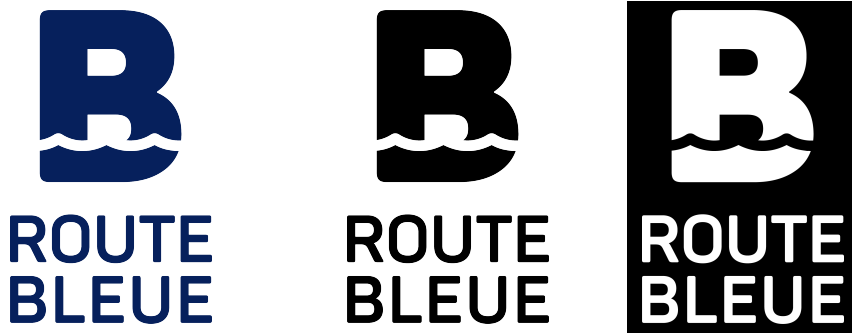


**ROUTE
BLEUE**



**ROUTE
BLEUE**

- Logo vertical :



- Logo type :



5.2 - MARQUE – Versions interdites



Ne pas modifier les proportions



Ne pas modifier l'orientation



Ne pas modifier la couleur



Ne pas changer les proportions d'un élément du logo



Ne pas mettre d'effet autour du logo



Ne pas utiliser une autre police de caractère

5.3 - MARQUE – Code couleur :

Pantone 281 C



en application CMYK (process) est :

Cyan (C) : 100 % Magenta (M) : 65 % Jaune (Y) : 0 % Noir (K) : 59 %

en application Web (HEX) est:

#002569

en application RGB est:

Rouge (R) : 0 Vert (G) : 37 Bleu (B) : 105

ARTICLE 6 - RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

6.1- L'autorisation d'utiliser le nom de ROUTE BLEUE restera acquise à chacun des partenaires, tant qu'il continuera à satisfaire à la présente Charte d'utilisation et pour toute la durée de son partenariat avec la ROUTE BLEUE.

6.2- La ROUTE BLEUE est habilité à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect des obligations figurant à la présente Charte et de vérifier que la MARQUE est bien utilisée conformément à son objet.

6.3- La ROUTE BLEUE se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la MARQUE aux partenaires.

6.4- La décision de retrait sera, en ce cas, notifiée au partenaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.5- Elle devra être suivie d'exécution immédiate et toutes dispositions devront être prises sans délai pour faire disparaître la MARQUE, dont le droit d'utilisation sera ainsi retiré, de tous supports sur lesquels il pourrait encore figurer sous quelque forme que ce soit.